



Date de génération de ce justificatif : 29/07/2026

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

LA CHOM/PAGUS-DOLENSIS – Fonds de commerce

Référence : L031880

Départements de publication : Ille et Vilaine

Annonce légale publiée le 20 juin 2025 sur paysan-breton.fr

Evènement(s) : Fonds de commerce

In Extenso
Experts-Comptables

AVIS DE CESSIION D'UN FONDS DE COMMERCE Suivant acte sous signature privée en date à DINAN du 28 mai 2025, enregistré au Service de l'Enregistrement de RENNES le 3 juin 2025, référence 3504P61 2025 A 02455, la Société LA CHOM, Société A Responsabilité Limitée au capital de 20 000,00 €, ayant son siège social 4 rue de la Trésorerie – 35120 DOL-DE-BRETAGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-MALO sous le numéro 894 986 769, a cédé à la Société PAGUS-DOLENSIS, Société A Responsabilité Limitée au capital de 5 000,00 €, ayant son siège social 4 Place de la Trésorerie – 35120 DOL-DE-BRETAGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-MALO sous le numéro 944 486 539, un fonds de commerce de bar, crêperie, snack, grill, glacier, jeux sis et exploité à DOL-DE-BRETAGNE (35120) – 4 rue de la Trésorerie, connu sous le nom commercial et l'enseigne » LA CHOM « , moyennant le prix de 272 000 € (éléments incorporels : 210 000 € ; éléments corporels : 62 000 €). La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 28 mai 2025. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-MALO. Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, sous peine de forclusion ou d'irrecevabilité, au plus tard dans les dix (10) jours de la dernière en date des publications légales, au siège du fonds vendu 4 rue de la Trésorerie – 35120 DOL-DE-BRETAGNE et pour la correspondance au Cabinet de Maître Jean-François Daniel – 107 Avenue Henri Fréville – 35200 RENNES. Pour avis

JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE

[Consulter cette annonce en ligne](#)